



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

Séance extraordinaire  
17 janvier 2023

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 17 janvier 2023 à 19h00, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents:                   Madame Marie-France Gagnon  
  Madame Lise Bérubé  
  Monsieur Steve Boucher  
  Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h07. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution No 013-23**

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

AJUSTEMENT DU SALAIRE DE L'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET MÉCANICIEN

**Résolution No 014-23**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, une augmentation de salaire de 2% a été octroyée aux employés municipaux par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu une demande afin de procéder à un deuxième ajustement du salaire de l'opérateur de machineries lourdes et mécanicien pour l'année 2023, soit une augmentation supplémentaire de 8,93 %;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès des municipalités environnantes afin de connaître les conditions salariales offertes pour le même poste dans d'autres municipalités, en fonction de l'expérience et des tâches attribuées ;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et appuyé par Mme Marie-France Gagnon, et adopté à la majorité des membres présents, d'accepter une augmentation de salaire supplémentaire maximale de 8,93 % pour l'année 2023 pour l'opérateur de machineries lourdes et mécanicien.

**POUR: 3**

-Mme Marie-France Gagnon  
-M. Steve Boucher  
-Mme Lise Bérubé

**CONTRE: 1**

-M. Christian Baril

Cette décision est prise en fonction des tâches et responsabilités octroyées audit employé, en fonction de la pénurie de main d'œuvre actuelle dans ce domaine, et en fonction des vérifications effectuées auprès des autres municipalités. La présente résolution prend effet rétroactivement au 16 janvier 2023.



N° de résolution  
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution No 015-23**

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 19h39.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023.

.....  
Chantal Gagnon, mairesse

.....  
Francesca Lavoie, Directrice générale/gref.-/trés.